

Chapitre 3 - Les caractéristiques générales de l'Impôt sur le Revenu (IR)

Synthèse

Selon l'article 1er du C.G.I. « Il est établi un impôt annuel unique sur le revenu des personnes physiques désigné sous le nom d'impôt sur le revenu ».

Cet impôt présente les caractéristiques suivantes :

- l'I.R. est un impôt annuel,
- l'I.R. est un impôt progressif,
- l'I.R. est calculé annuellement et collectée par prélèvement à la source.

L'impôt s'applique à l'ensemble des revenus d'un foyer fiscal obtenus en France et dans certaines conditions, à l'étranger.

1. Territorialité : le domicile fiscal

Sont imposés en France les foyers fiscaux dont le **domicile fiscal est situé en France.**

Le domicile fiscal d'un contribuable est situé en France si :

- soit son lieu de séjour principal est en France ;
- soit son activité principale est exercée en France ;
- soit le centre de ses intérêts économiques est en France.

En matière d'IR, le territoire français comprend la France continentale, la Corse et les îles du littoral, ainsi que les cinq départements d'outre-mer (la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion).

Un contribuable **sera imposé sur ses revenus en France selon ces conditions :**

- sur tous **leurs revenus les personnes qui ont en France leur domicile fiscal,**
- sur leurs **seuls revenus de source française les personnes dont le domicile fiscal est hors de France.**

		Domicile fiscal en France	
		Oui	Non
Revenus de source française	Oui	Imposable en France	Imposable en France
	Non	Imposable en France	Non imposable en France

2. Le foyer fiscal

En principe le foyer fiscal comprend :

- le contribuable, toute personne majeure sauf dérogation,
- son conjoint (marié et pacsé), qui a également la qualité de contribuable,
- ses enfants à charge, à savoir :
 - les enfants célibataires mineurs (moins de 18 ans) y compris les enfants recueillis,
 - les enfants célibataires majeurs ou mariés qui, en principe distincts, ont demandé le rattachement au foyer des parents : ils ont moins de 21 ans ou ils ont moins de 25 ans et poursuivent leurs études,
- les personnes invalides vivant éventuellement sous son toit.

Règle de base : le contribuable et son conjoint bénéficient d'une part chacun, chaque personne à charge compte pour 0,5 part. À partir du 3^e enfant, sa part passe à 1.

Pour aller plus loin :

Nombre d'enfants effectivement à charge	Célibataire, concubin, divorcé vivant seul	Marié ou pacsé	Célibataire, divorcé vivant en concubinage	Veuf
0	1	2	1	1
1	2	2.5	1.5	2.5
2	2.5	3	2	3
3	3.5	4	3	4
4	4.5	5	4	5

Situation classique.

Remarque :

Les personnes seules (célibataires, veufs ou veuves, personnes divorcées ou séparées) représentent un foyer fiscal.

Les couples mariés ou pacsés constituent un foyer fiscal. L'année de mariage, il faut choisir d'établir soit une déclaration commune soit deux déclarations séparées (sous option).

Deux personnes non mariées et non pacsées vivant ensemble sont des contribuables distincts (2 déclarations).

3. Revenus imposables

Selon le Code Général des Impôts (art. 12) « l'impôt est dû chaque année à raison des bénéfices ou revenus que le contribuable réalise ou dont il dispose ».

Le revenu imposable est un revenu global, familial et annuel.

Il résulte de l'addition :

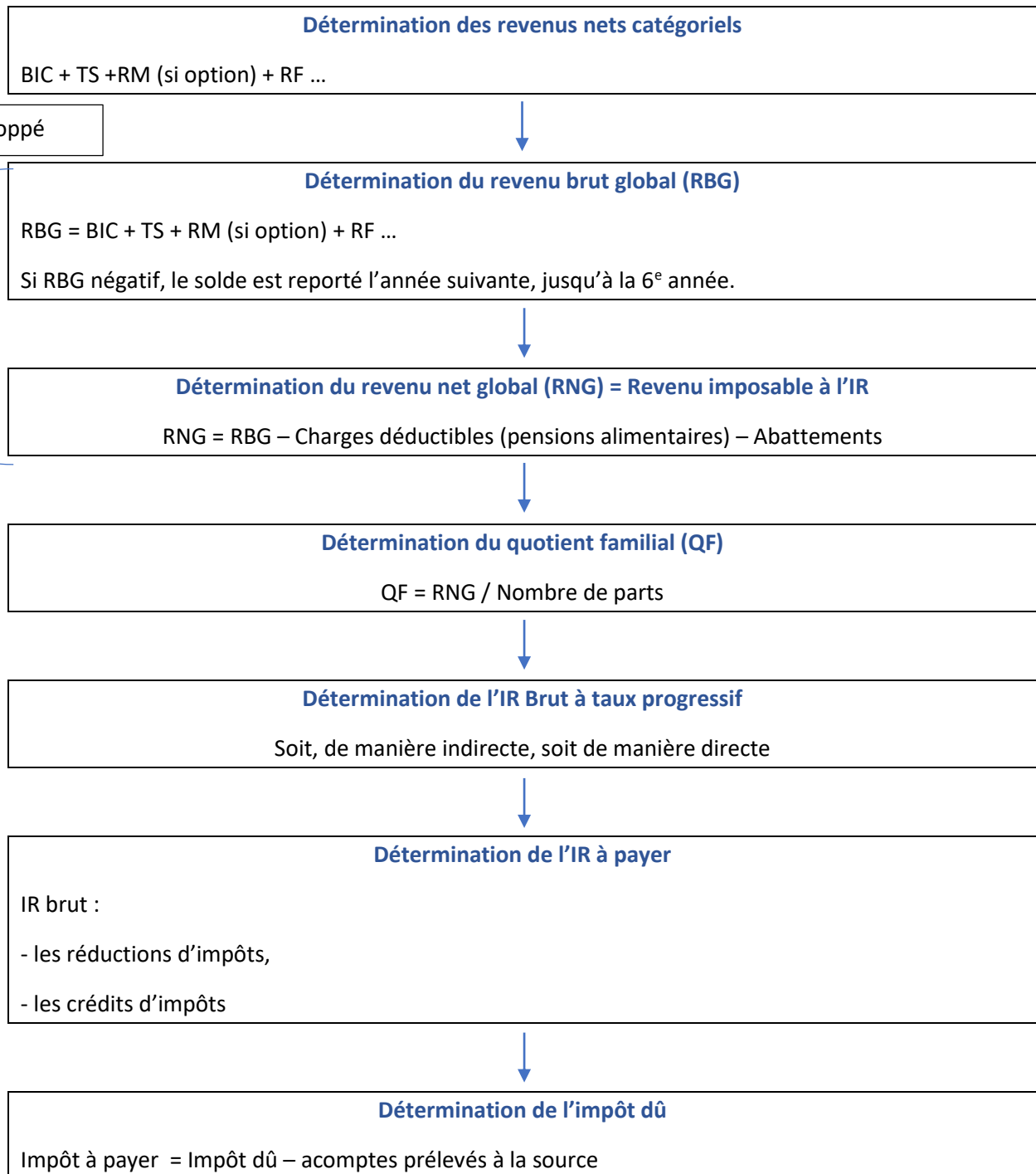
- **de tous les revenus catégoriels,**
- **réalisés par tous les membres du foyer fiscal,**
- **pendant l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.**

Les différents types de revenus :

- traitements et salaires (**développés**),
- revenus fonciers (RF),
- bénéfices industriels et commerciaux (B.I.C.),
- bénéfice de l'exploitation agricole (B.A.),
- bénéfices des professions non commerciales et revenus assimilés (B.N.C.) (résultat des entreprises libérales),
- revenus de capitaux mobiliers (RM) ; revenus des placements et revenus des dividendes.

Schéma récapitulatif – Détermination de l'IR dû

Schéma à utiliser pour les chapitres suivants afin de faire le lien entre les différentes parties.



4. Détermination des revenus nets catégoriels avec le cas des traitements et salaires

4.1. Les différents types de rémunérations

Présente le caractère de traitement et salaire toute rémunération perçue au cours de l'année d'imposition en espèce ou en nature en vertu d'un contrat expresse ou tacite de travail ou de louage de service caractérisé :

- un lien de subordination juridique entre l'employeur et l'employé,
- l'impossibilité de spéculation de la part de l'employé.

Rémunérations imposables :

- les salaires, primes, commissions perçues dans le cadre de son activité salariée,
- les avantages en nature,
- les revenus de remplacement (indemnités chômage, indemnités versées par la Sécurité sociale...),
- les pensions (de retraite, d'invalidité, alimentaires...).

Rémunérations exonérées :

- les heures supplémentaires et complémentaires dans la **limite annuelle de 7 500 €** ((rémunération nette imposable),
- les allocations et les remboursements pour frais d'emploi versés par l'employeur et, sous conditions spécifiques,
- les **rémunérations des apprentis** (limite de 21 203 € pour 2024),
- les **rémunérations des stagiaires** (limite de 21 203 € pour 2024),
- les **rémunérations des étudiants** (limite de 5 204 € pour 2024),
- le RSA,
- Indemnités diverses (allocations logement, familiales, ...)...

Exemple :

En tant que salarié, vos heures supplémentaires vous ont rapporté 9 800 € brut (soit environ 7 938 € net fiscal) en N. Le montant imposable est de 438 € (7 938 € - 7 500 €).

La rémunération des dirigeants de société :

	Statut du dirigeant	Catégorie d'imposition à l'IR
EIRL	Entrepreneur individuel	BIC,BNC ou BA
EURL	Sans option pour l'IS	BIC,BNC ou BA
	Avec option pour l'IS	Traitements et salaires
SARL	Soumise à l'IS (gérant majoritaire, minoritaire, non associés)	Traitements et salaires
	Option à l'IR - Gérant associé - Gérant non associé	BIC,BNC ou BA Traitements et salaires
SA ou SAS		Traitements et salaires (sauf pour les jetons de présence)

4.2. La détermination du revenu net catégoriel pour la catégorie des TS

Les frais professionnels sont déduits pour déterminer le revenu catégoriel net. Le contribuable a le choix entre la déduction forfaitaire de 10 % et l'option pour les frais réels :

Déduction forfaitaire de 10 %	Déduction des frais réels
<p>Minimum : 495 €. Maximum : 14 171 € pour la déclaration de 2024. Exonération des allocations forfaitaires de l'entreprise.</p> <p>Revenu à déclarer – frais professionnels 10% = Revenu net au titre des TS</p>	<p>Fournir un relevé détaillé de ses frais et tenir à la disposition de l'administration toute pièce justificative (frais de transport, formation, repas, informatique, vestimentaires...). Les frais doivent avoir un <u>caractère professionnel et être justifiés.</u></p> <p>Revenu à déclarer + allocations forfaitaires - frais professionnels réels = Revenu net au titre des TS</p>

Exemple :

Vous touchez un salaire annuel de 62 000 € ainsi qu'un remboursement de 450 € pour frais. En appliquant le barème administratif, vous pouvez justifier de 7 060 € de frais réels de déplacement entre votre habitation et le lieu de travail.

Déduction forfaitaire de 10 % : $62\,000 * 0,1 = 6\,200$ (compris entre 495 et 14 171 €) ; Salaire net = $62\,000 - 6\,200 = 55\,800$.

Déduction des frais réels : $62\,000 + 450 - 7\,060 = 55\,390$ €.

Solution 2 à privilégier.

5. Le calcul de l'impôt brut

5.1. Le quotient familial

Le revenu imposable du contribuable est divisé par un nombre de parts qui correspond à sa situation familiale et au nombre de personnes à charge.

Détermination du quotient familial (QF)

$$QF = \text{RNG} / \text{Nombre de parts}$$

Exemple : RNG de 21 660 € pour un couple ; QF : $21\,660 / 2 = 10\,830$ €

5.2. Le calcul de l'impôt brut

Détermination de l'IR Brut à taux progressif

Soit, de manière indirecte, soit de manière directe

Manière indirecte :

Tranche de revenu par part fiscale	Taux applicable pour la tranche
Jusqu'à 11 294 €	0%
De 11 295 € à 28 797 €	11%
De 28 798 € à 82 341 €	30%
De 82 342 € à 177 106 €	41%

Le calcul se fait en **deux étapes** :

- on applique le barème progressif par tranches de l'impôt au quotient familial et l'on obtient le montant de l'impôt pour une part,
- on multiplie ce montant par le nombre de parts pour obtenir le montant total de l'impôt brut.

Exemple : M. X a 60 000 € de revenu net imposable et 3 parts fiscales. Le calcul R/N équivaut à 60 000 / 3 = 20 000 €.

Calcul de l'IR :

- < 11 294 € = 0 €,
- 20 000 € - 11 294 € = 8 706 € x 11 % = 957,66 € (pour une part).

Pour 3 parts, 956,66 x 3 = **2 873 €**.

Manière directe :

Afin de faciliter le calcul de l'impôt brut, l'administration propose un barème qui permet d'obtenir ce montant total par une formule directe.

Si le revenu net imposable par part R/N ¹ est compris entre...	0 et 11 294 €	11 295 € et 28 797 €	28 798 € et 82 341 €	82 342 € et 177 106 €	Supérieur à 177 106 €
... multipliez le revenu net imposable par le taux correspondant	-	R × 0,11	R × 0,30	R × 0,41	R × 0,45
... et déduisez du résultat	-	1 242,34 € × N	6 713,77 € × N	15 771,28 € × N	22 855,52 € × N
1. revenu net imposable divisé par le nombre de parts.					

Exemple :

M. X a 60 000 € de revenu net imposable et 3 parts fiscales. Le calcul R/N équivaut à 60 000 / 3 = 20 000 €. Il se situe dans la deuxième ligne du tableau, car 20 000 € est compris entre 11 295 € et 28 797 €.

La formule de calcul de l'impôt est donc de (60 000 * 0.11) – (1 242,34 * 3) = **2 873 €**.

6. Le calcul de l'impôt net

Détermination de l'IR à payer

IR brut :

- les réductions d'impôts,

- les crédits d'impôts

Réduction d'impôt : la somme est soustraite du montant de l'impôt, mais, en cas d'excédent, la fraction non imputée est perdue (réduction d'impôt pour dons, 66 %, frais de scolarisation d'enfants à charge, 61 € pour un collégien, 153 € pour un lycéen, 183 € pour un étudiant) ;

Crédit d'impôt : la somme est également soustraite du montant de l'impôt (crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, 50% avec une limite de 3 500 € par enfant), mais, contrairement à la réduction d'impôt, elle peut être remboursée, en totalité ou partiellement, si son montant dépasse celui de l'impôt ou si le contribuable n'est pas imposable.

Exemple :

M. X a 60 000 € de revenu net imposable et 3 parts fiscales. Le calcul R/N équivaut à $60\,000 / 3 = 20\,000$ €. Son impôt brut est de 2 873 €. Une de ses filles est au lycée. Le foyer obtient une décote de 144 € (non développé au S2).

- IR Brut : 2 873 €
- Décote : -144 €
- Réduction d'impôt frais de scolarité : - 153 €
- IR net : 2 576 € à payer

7. Le calcul de l'impôt dû

Détermination de l'impôt dû

Impôt à payer = Impôt dû – acomptes prélevés à la source

Si acomptes > Impôt à payer, restitution de la part de l'administration pour le trop versé.

Le prélèvement à la source consiste à payer l'impôt sur le revenu au moment de la perception du salaire mensuel.

L'impôt est collecté par l'employeur et reversé directement à l'administration fiscale.

L'administration communique à l'employeur un taux à appliquer sur la rémunération de chaque salarié.

Le contribuable dispose de la possibilité de faire appliquer soit :

- un taux neutre calculé sur la base sur salaire net imposable du mois en cours ;
- un taux moyen applicable à l'ensemble des membres du foyer fiscal ;
- un taux personnalisé : adapté aux revenus de chaque membre du foyer fiscal.

Ces prélèvements mensuels à la source constituent **des acomptes** qui seront régularisés au moment de la liquidation de l'IR. Cette liquidation est réalisée suite au dépôt de la déclaration 2042 en mai N + 1 qui donne lieu soit à un versement complémentaire pour solde, soit à une restitution du trop versé.

Exemple :

Durant l'année, M. X a versé des acomptes via le prélèvement à la source, pour un montant global de 2 000 €.

- IR net : 2 576 € à payer
- Acompte : – 2 000 €
- Trop versé : 576 € à payer.